

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

ACCUEILLIR UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE

Principe

Vous êtes une association, une collectivité territoriale (mairies, départements ou régions) ou un établissement public (musées, collèges, lycées...) en France ou à l'étranger, pour accueillir un volontaire, vous devez proposer une mission de Service Civique sous couvert d'un agrément pour l'accueillir.

Qu'est-ce qu'une mission de service civique ?

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence en cas de crise et Citoyenneté européenne.
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.

Agrément et intermédiation en Moselle

➔ Vous ne disposez pas d'agrément : une solution : l'intermédiation

L'accueil d'un jeune en service civique peut être réalisé par toute structure à but non lucratif, établissement public ou collectivité qui dispose d'un agrément et s'organise pour assurer des conditions d'accueil de qualité répondant aux obligations réglementaires (mission, tutorat, gestion administrative, formation,...).

En fonction de votre projet, de vos ressources mobilisables et de vos besoins, votre structure peut avoir recours à l'intermédiation.

Depuis janvier 2020, le CRI-BIJ fait partie d'un collège de partenaires d'intermédiation et nous vous proposons de devenir votre interlocuteur privilégié pour l'accueil de vos futurs volontaires.

En Pratique :

La Contractualisation :

Dans ce cadre, le jeune contractualise avec le CRI-BIJ mais intervient au sein de votre organisme sur tout ou partie de sa mission. On utilise le terme de « mise à disposition ». Une convention est signée entre le volontaire, le CRI-BIJ en qualité d'organisme agréé et votre structure, en plus du contrat d'engagement de Service Civique.

Pour quelles missions :

Les missions proposées doivent correspondre aux missions notifiées dans la décision d'agrément.

Le Tutorat

Comme pour tout accueil d'un jeune en mission de service civique, la désignation d'un tuteur est obligatoire. Le tuteur est référent du volontaire tout au long de sa mission. Il l'accompagne dans la définition de son projet d'avenir et dans la réalisation de sa mission. Le CRI-BIJ prend en charge

- la gestion administrative (mise en ligne des offres de mission sur le site de l'agence du service, déclaration de la mission à l'agence du Service Civique, notifications)
- la contractualisation (Contrat d'engagement, notification de contrat, [convention de mise à disposition, charte pour un service civique de qualité](#))
- la mise à disposition de l'ensemble de la documentation et des outils développés
- la relation avec les interlocuteurs de l'agence du Service Civique
- Plan de formation pour personnes ressources et le ou les tuteurs, deux modules d'accompagnement des organismes d'accueil des volontaires. Dans ce cadre deux sessions d'accueil pour vos futurs volontaires vous seront proposées, la première pour mars/avril et la seconde pour octobre/novembre.
- Assistance aux tuteurs
- Assure l'organisation de la formation civique et citoyenne.

Si vous êtes intéressés pour accueillir un ou des volontaires en service civique dans votre structure, et pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter par mail à crib@cribij.fr ou par téléphone au 07 82 71 53 63

➔ Vous êtes un organisme agréé

Trouver un volontaire

Vous avez l'obligation de publier toutes offres de mission sur www.service-civique.gouv.fr. Vous pouvez également vous adresser à :

-La mission locale

-Le réseau Information Jeunesse : à Metz :

CRI-BIJ

1 rue du Coëtlosquet ,57000 METZ-Tél 03 87 69 04 50-metz@cribij.fr

Ces deux réseaux partenaires de l'Agence du Service Civique peuvent vous aider à diffuser vos offres de mission.

Vous êtes libre du choix de votre volontaire : néanmoins, c'est la motivation du volontaire qui doit guider votre choix et non ses compétences ou sa formation. Les missions de Service Civique ne doivent pas exclure a priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou de qualification.

À l'étape du recrutement, une attention particulière devra être portée aux candidats susceptibles d'intervenir auprès d'enfants en accompagnement et en soutien aux éducateurs et animateurs chargés de l'accueil de mineurs, afin de prévenir tout danger pour la santé et la sécurité physique ou morale de ces derniers, notamment par la consultation des fichiers qui existent aux ministères de la justice et de la jeunesse et des sports au regard de la législation en vigueur sur la protection des mineurs

Créer un compte

Afin de pouvoir déposer vos missions sur le site et de suivre les candidatures que vous recevrez, il est nécessaire que vous vous créiez un compte sur le site du Service Civique sous « Espace Organisme ». Plus d'information

<http://www.service-civique.gouv.fr/page/se-creer-un-compte>

Accompagner et former les volontaires

Les organismes d'accueil ont l'obligation de désigner un tuteur chargé d'accueillir et d'accompagner le volontaire tout au long de sa mission. Le [Guide à destination des tuteurs](#) a pour objet de les aider dans l'exercice de cette fonction, et notamment l'élaboration du bilan qui doit être fait en fin de mission avec le volontaire.

Des formations gratuites sont proposées jeunes en service ainsi qu'aux tuteurs sur l'ensemble du territoire. Le CRI-BIJ en Moselle propose des formations à leur intention, que vous retrouverez notamment sur le site de la DRDJSCS.

Les organismes ont l'obligation d'inscrire les volontaires à une formation aux premiers secours auprès de l'un des partenaires de l'Agence.

<https://www.ac-nancy-metz.fr/jeunesse-engagement-et-sports-123347>

Compte rendu de l'activité

A la fin de la mission, la structure d'accueil est dans l'obligation de réaliser un compte rendu de l'activité.

[Guide pour l'élaboration du bilan nominatif du volontaire](#)

Structures en QPV, faites appel au KIOSC

Dispositif KIOSC

Un Kiosque d'Information et d'Orientation pour le Service Civique (KIOSC) vise à sensibiliser les jeunes habitants des quartiers prioritaires et les inciter à faire le Service Civique (informations, accompagnement, offre de missions), mais aussi à aider les petites associations de ces quartiers à se lancer dans le recrutement de jeunes volontaires.

Contact en Moselle :

Unis Cité Metz
4 rue de Normandie
57070 Metz
Tél. 09.53.47.70.30
Email: metz@uniscite.fr

Renouvellement du dossier

Les demandes de renouvellement de l'agrément doivent être déposées dans les mêmes conditions que la demande initiale. L'organisme doit déposer sa demande au moins trois mois avant la date d'échéance.

Sources

<http://www.service-civique.gouv.fr/>

<https://www.uniscite.fr/actualite/kiosc-vise-a-lever-freins-service-civique-jeunes-associations-des-quartiers-prioritaires/>